

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 08715

Numéro SIREN : 521 913 772

Nom ou dénomination : FONCIERE MAGELLAN

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2023 sous le numéro de dépôt 63490

Foncière Magellan
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 3, rue Anatole de la Forge
CS 40101, 75017 PARIS
521 913 772 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente et un mars,
A 14 heures,

La société MAGELLIM, Société par actions simplifiée au capital de 21 111 300 euros, ayant son siège social 3 rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 877 120 RCS PARIS,
Représentée par Monsieur Steven PERRON, gérant de la société VOLTAIRE INVEST, elle-même Présidente,

Associée unique de la société Foncière Magellan,

En présence de Monsieur Steven PERRON, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer la société DELOITTE & ASSOCIES, domiciliée 6 place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de 3 exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Le Commissaire aux Comptes exercera sa mission dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises.

La société DELOITTE & ASSOCIES a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société MAGELLIM
Steven PERRON

